

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. Jean-Michel THUNE, Mme MILOVANOVIC Sonia, M. CAYEUX Philippe

EXCUSE : NEANT

NON EXCUSEE : Mme BURY Delphine

M. Francis SUAUD est désigné secrétaire de séance.

Dél : 2025/051 – Objet : Recensement de la population 2026 – désignation d'un coordonnateur communal – recrutement d'agents recenseurs et rémunération

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026, les opérations de recensement de la population, qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer le nombre et la rémunération des agents recenseurs.

Considérant que le découpage de la commune sera fait en 4 districts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, **décide**,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Madame le Maire désignera par arrêté un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

Article 2 : Recrutement de 4 agents recenseurs

- D'ouvrir quatre emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2026.
- De fixer les montants de la mission à 1 300 € brut.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 4 : Exécution.

Charge Madame le Maire, la directrice générale, par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

